

## Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1. Identifiant du produit :

Nom commercial : APP R STOP Spray - Produit anticorrosion

Code commercial : 021101

UFI : 4908-YMUM-V106-NRU8

### 1.2. Utilisation identifiée pertinente de la substance/du mélange et utilisation déconseillée : Produit anticorrosion

Utilisation déconseillée : Autres

### 1.3. Données relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité :

APP Sp. z o. o.

Ul. Przemysłowa 10, 62 – 300 Września

Tél. +48 (61) 437 00 00

Fax. +48 (61) 437 91 37

E-mail : [app@app.com.pl](mailto:app@app.com.pl)

Site web : [www.app.com.pl](http://www.app.com.pl)

Les données de sécurité et les informations techniques actuelles sont disponibles sur le site web.

Responsable produit : Service gestion des produits, [dzp@app.com.pl](mailto:dzp@app.com.pl)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

+48 (61) 437 00 00 ( de 8h00 à 16h00)

.Date d'élaboration de la fiche : 17/04/2025

## Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance/du mélange :

Classification selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant :



GHS02



GHS05

Danger

FlamAerosol1 : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

EyeDam1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

2-méthylpropan-1-ol ;

3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane

Mention d'avertissement :

Danger Pictogrammes GHS :



GHS02



GHS02



GHS05

**Phrases indiquant le type de danger :**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression : le chauffage peut provoquer une explosion. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

**Phrases indiquant les mesures de précaution :**

P101 En cas de besoin de consulter un médecin, présenter l'emballage ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Conserver à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser vers une flamme nue ou une autre source d'inflammation. P251 Ne pas percer ni brûler, même après usage.  
P410+ P412 Protéger des rayons solaires. Ne pas exposer à la chaleur. P310 Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

**2.3. Autres dangers :**

UN : 1950

**COV (2004/42/CE, IIe : 840) contient moins de 840 g/l de COV**

Aucune information disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH). Aucune étude n'a été réalisée.

Aucune information disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH). Aucune étude n'a été réalisée.

Aucune information disponible concernant les substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 191 ou le règlement (UE) 2018/605 192 de la Commission.

**Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances :**

Sans objet.

**3.2. Mélanges :**

La classification des substances contenues dans le produit est indiquée conformément au tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant.

Nom de la substance dangereuse	Plage de des concentrations	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro CE	Symboles de danger
Éther diméthylque REACH : 01-2119472128-37	25-50	115-10-6	603-019-00-8	204-065-8	GHS02 ; GHS04 Danger Flam. Gaz 1 : H220 Flam. Liq. 1 : H224 Gaz comprimé : H280
Éthanol N° d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43	25-50	64-17-5	603-002-00-5	200-578-6	GHS02 ; GHS07 Danger FlamLiq2 : H225 EyeIrrit2 : H319 Concentration limite spécifique : H319≥50 %

<b>2-méthylpropan-1-ol ;</b> REACH : 01-2119484609-23	2,5- &lt; 10 %	78-83-1	603-108-00-1	201-148-0	<b>GHS02 ; GHS05 ; GHS07</b> <b>Flam. Liq. 3 : H226</b> <b>STOT SE 3 : H335</b> <b>Irritation cutanée 2 : H315</b> <b>Lésions oculaires 1 : H318</b> <b>STOT SE 3 : H336</b>
<b>1-méthoxypropane-2-ol</b> REACH : 01-2119457435-35	2,5- &lt; 10 %	107-98-2	603-064-00-3	203-539-1	<b>GHS02 ; GHS07</b> <b>Flam.Liq.3 : H226</b> <b>STOTSE3 : H336</b>
<b>Xylène</b> REACH : 01-2119488216-32	1- &lt; 2,5 %	1330-20-7	601-022-00-9	215-535-7	<b>GHS02 ; GHS07 ; GHS08</b> <b>Flam. Liq.3 : H226</b> <b>AspTox1 : H304</b> <b>STOT RE2 : H373</b> <b>AcuteTox4 : H302</b> <b>Acute Tox.4 : H332</b> <b>SkinIrrit2 : H315</b> <b>EyeIrrit2 : H319</b>
<b>Acétate de butyle</b> REACH : 01-2119485493-29	1- &lt; 2,5 %	123-86-4	607-025-00-1	204-658-1	<b>GHS02 ; GHS07</b> <b>Flam.Liq.3 : H226</b> <b>STOT SE3 : H336</b> <b>EUH066</b>
<b>3-(2,3-époxypropoxy)propyl] triméthoxysilane</b> REACH : 01-2119513212-58	1- &lt; 2,5 %	2530-83-8	-	219-784-2	<b>GHS05 ;</b> <b>EyeDam1 : H318</b> <b>AquaticChronic3 : H412</b>
<b>Butan-2-one</b> REACH 01-2119457290-43	&lt; 1 %	78-93-3	606-002-00-3	201-159-0	<b>GHS02 ; GHS07</b> <b>FlamLiq2 : H225</b> <b>EyeIrrit2 : H319</b> <b>STOT SE3 : H336</b> <b>EUH066</b>

Signification des expressions utilisées – voir p. 16.

#### **Section 4. PREMIERS SECOURS**

##### **4.1. Description des mesures de premiers secours :**

4.1.1 Consignes de premiers secours en fonction des voies d'exposition pertinentes :

Présenter la fiche de données de sécurité au médecin qui prodigue les premiers secours. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, transporter la victime dans un endroit bien ventilé - consulter un médecin

- a) voies respiratoires : transférer immédiatement la victime dans un endroit bien ventilé ; mettre la victime en position semi-allongée, desserrer ses vêtements, s'assurer qu'aucun objet ou sécrétion ne gêne sa respiration ; si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle ; consulter immédiatement un médecin.



b) peau : retirer les vêtements contaminés ; laver la peau souillée à grande eau et au savon ; ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour laver la peau ; appliquer une crème grasse sur la peau nettoyée ; en cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

c) yeux : rincer les yeux contaminés, paupières ouvertes, à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes ; éviter un jet d'eau trop puissant qui pourrait endommager la cornée ; en cas de sensation de brûlure ou d'irritation persistante, consulter un médecin ; ne pas utiliser de liquides pour rincer les yeux ni de pommades avant d'avoir consulté un médecin ; si la personne blessée porte des lentilles de contact, les retirer si possible ; consulter un médecin en cas d'irritation des yeux.

d) tube digestif : rincer la bouche à grande eau ; ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin – montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette au médecin

4.1.2. Autres :

Aucun.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés de l'exposition :**

Symptômes aigus :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer une sensation de somnolence ou des vertiges.

Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique. Symptômes

retardés :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer une sensation de somnolence ou des vertiges.

Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

#### **4.3. Indications concernant toute assistance médicale immédiate et tout traitement particulier à prodiguer aux la victime :**

En cas d'ingestion d'une dose importante de produit, consulter un médecin.

### **Section 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction :**

a) Moyens d'extinction recommandés : jets d'eau dispersés, extincteurs à poudre, mousse résistante à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les jets d'eau puissants qui pourraient propager le feu.

#### **5.2. Risques particuliers liés à la substance/au mélange :**

Les vapeurs du produit forment des mélanges inflammables et explosifs dans l'air. Les vapeurs peuvent s'élever jusqu'à une source d'inflammation

et revenir sous forme de flamme. La chaleur, une étincelle ou le contact avec le feu peuvent provoquer une inflammation. Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie. Protéger des sources d'inflammation - ne pas fumer pendant la pulvérisation. Tenir hors de portée des enfants. Sans ventilation suffisante, possibilité de formation de mélanges explosifs

#### **5.3. Informations pour les pompiers :**

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

### **Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT**

*Attention : Zone à risque d'explosion - les vapeurs du produit forment des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.*

#### **6.1. Mesures de précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. Pour les personnes n'appartenant pas au personnel d'intervention :

- lors de l'élimination du matériau, il convient de porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection et un masque à gaz

6.1.2. Pour les personnes apportant leur aide :

- lors de l'élimination, éviter la formation et l'inhalation de vapeurs et d'aérosols du produit

- porter des lunettes de protection bien ajustées et hermétiques, des gants de protection et des vêtements de protection

#### **6.2. Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :**

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou le sol, signaler l'accident aux services compétents

#### **6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la contamination et de la nettoyer :**

6.3.1. Recommandations pour empêcher la propagation du déversement :

- stocker et transporter dans des emballages étanches

- éliminer immédiatement le produit

- ne pas laisser le produit pénétrer dans le réseau d'eau ou de drainage

- rincer à l'eau le lieu après élimination du produit et l'équipement en contact avec le produit

6.3.2. Recommandations pour l'élimination du déversement :

- absorber avec un matériau absorbant ininflammable (par exemple, de la terre diatomée)

- recueillir l'absorbant dans un récipient bien marqué et refermable

- éliminer toutes les sources d'inflammation possibles, ne pas fumer

6.3.3. Autres informations :

Aucune

#### **6.4. Références à d'autres sections :**

Voir les informations contenues dans les sections 8 et 13.

**Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE DU MÉLANGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

## 7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques
- ne pas permettre la formation de concentrations de vapeurs du produit dans l'air, dans lesquelles les mélanges avec l'air peuvent être explosifs, ainsi que des concentrations dépassant les valeurs normatives d'hygiène
- assurer un accès facile aux moyens d'extinction et à l'équipement nécessaire pour éliminer les fuites de substances
- respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail avec des substances chimiques ; respecter strictement les procédures établies ; lors de l'usage du produit, respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail contenues dans le règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 30 décembre 2004 (Journal officiel n° 11 de 2005, pos. 86) ; respecter les recommandations contenues dans les instructions fournies par le fabricant
- éviter toute contamination des yeux, de la peau et des vêtements
- éviter toute exposition prolongée et répétée

## 7.1.2. Conseils d'hygiène au travail :

- ne pas manger ni boire pendant l'utilisation
- ne pas fumer pendant le travail avec le produit
- éviter la formation et l'inhalation de vapeurs du produit
- porter des vêtements de travail (de protection) appropriés et des gants de protection (en caoutchouc ou en PVC) pendant le travail avec le produit
- un poste de rinçage des yeux doit être disponible sur le lieu de travail
- respecter les règles d'hygiène personnelle
- Il est interdit de manger, de boire et de fumer pendant le travail avec le produit, sauf dans les endroits prévus à cet effet ; il faut se laver les mains avant les pauses et après le travail, et si nécessaire, utiliser une crème pour les mains.
- travailler dans des locaux ventilés

**7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les informations sur les incompatibilités**

- stocker le produit dans des locaux frais, secs et bien ventilés
- ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux
- les emballages doivent être hermétiques et correctement étiquetés
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de stocker le produit dans son emballage d'origine
- protéger les emballages contre les dommages mécaniques

**7.3. Utilisations finales spécifiques :**

Aucune.

**Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle :****8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail :**

Conformément au règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286)

Éther diméthylrique :	NDS : 1000 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : non déterminée
Acétate de butyle :	NDS : 240 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : 720 mg/m <sup>3</sup>
Xylènes :	NDS : 100 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : 200 mg/m <sup>3</sup>
Alcool butylique :	NDS : 50 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : 150 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol :	NDS : 1900 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : néant
Alcool butylique :	NDS : 50 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : 150 mg/m <sup>3</sup>
Butan-2-one :	NDS : 200 mg/m <sup>3</sup>	NDSCh : 950 mg/m <sup>3</sup>

**8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :**

- PN-89/Z-01001/06. Protection de la pureté de l'air. Noms, définitions et unités. Terminologie relative aux tests de qualité de l'air sur les lieux de travail.
- PN-89/Z-04008/07. Protection de la pureté de l'air. Prélèvement d'échantillons. Règles de prélèvement d'échantillons d'air dans l'environnement de travail et interprétation des résultats.
- PN-89/Z-04023 feuille 02 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur (dans les mélanges) en substances nocives émises par les produits de peinture à base de nitrocellulose. Détermination de l'acétone, des alcools : éthylique, n-butylique, isobutylique, éthoxyéthylique, butoxyéthylique ; des acétates : éthylique, n-butylique, éthoxyéthylique, toluénique et xylénique sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse.
- PN-89/Z-04023/02. Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur (dans les mélanges) en substances nocives
- PN-78/Z-04116/01 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en xylène. Détermination de la teneur en xylène sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.
- PN-68/Z-04051 Détermination de l'acétate d'éthyle et de l'acétate de butyle dans l'air.
- PN-78/Z-04119 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en esters d'acide acétique. Détermination des acétates : méthyle, éthyle, propyle, butyle et amyle sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.

- P N-85/Z-04140/02. Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en alcool éthylique. Détermination de la teneur en alcool éthylique sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse.
- PN-86/Z-04155 ark. 02 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en alcool butylique. Détermination de la teneur en alcool isobutylique et n-butylique sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse.

### 8.1.3. Concentration maximale admissible dans les matières biologiques (DSB) :

Xylène :

- substance dosée : acide méthylhippique
- concentration admissible dans les matières biologiques (DSB) : 1,4 g/l dans l'urine

### 8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC :

Aucune valeur DNEL et PNEC n'a été déterminée pour cette substance.

### 8.2. Contrôle de l'exposition :

#### 8.2.1. Mesures techniques de contrôle appropriées :

Les examens médicaux des employés ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle :

- a) Protection des yeux ou du visage : lunettes de protection avec protections latérales
- b) Protection de la peau : gants de protection
- c) Protection des voies respiratoires : ventilation efficace

## Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

#### État physique

aérosol

#### Couleur

conforme à celle indiquée sur l'étiquette

#### Odeur

caractéristique

#### Température de fusion/solidification

Données non disponibles

#### Température d'ébullition ou température d'ébullition initiale et plage de températures d'ébullition

24,5 °C

#### Inflammabilité des matériaux

Données manquantes

#### Limites inférieure et supérieure d'explosivité

2,6-18,6

#### Température d'inflammation

<0 °C

#### Température d'auto-inflammation

235

#### Température de décomposition

Données manquantes

#### pH

Pas de données

#### Viscosité cinématique

>20,5 cSt

#### Solubilité

Pas de données

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)

Pas de données

#### Pression de vapeur

5200 hPa (20 °C)

#### Densité ou densité relative

0,849 g/cm<sup>3</sup> (20°C) Densité relative de la vapeur :

Données manquantes

#### Caractéristiques

moléculaires Sans objet

### 9.2. Autres informations :

#### Informations relatives aux classes de danger physique

Pas de données

#### Autres propriétés de sécurité

COV : <657 g/l



## Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif.

### 10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter :

Température élevée. Sources d'inflammation, sources de chaleur, sources d'étincelles.

### 10.5. Matériaux incompatibles :

- oxydants puissants
- acides concentrés

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

- oxydes de carbone
- gaz et fumées toxiques

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### a) Toxicité aiguë

Données manquantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### b) Effets corrosifs/irritants sur la peau

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

#### d) Effet sensibilisant sur les voies respiratoires ou la peau

Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

#### e) Effet mutagène

Données manquantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### f) Effet cancérigène

Pas de données disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### g) Effets néfastes sur la reproduction

Pas de données.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### h) Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique

Peut provoquer une sensation de somnolence ou des vertiges.

#### i) Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique répétée

Données manquantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

#### j) Risque d'aspiration :

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- Aucune donnée disponible

#### 11.2.2. Autres informations

- aucune donnée

## Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

- nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- peut entraîner des changements défavorables durables dans l'environnement aquatique
- suivre les instructions ou la fiche de données de sécurité

### 12.2. Durabilité et capacité de dégradation :

Les composants du produit sont biodégradables.

### 12.3. Capacité de bioaccumulation :



Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité :**

Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB :**

Aucune.

**12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

Aucune.

**12.7. Autres effets nocifs :**

Aucun.

---

**Section 13. TRAITEMENT DES DÉCHETS**

**13.1. Méthodes d'élimination des déchets :**

13.1.1. Produit :

- type de déchet : Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- code déchet : 08 01 11\*

- déchet dangereux

- Si possible, récupérer et réutiliser dans la production. Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas autoriser à polluer les eaux de surface, souterraines et le sol. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Éliminer uniquement dans des lieux désignés, dans des installations ou des équipements conformes aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :

- type de déchet : récipients sous pression vides

- code des déchets : 15 01 11

---

**Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**TRANSPORT TERRESTRE :**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ID : 1950

14.2. Nom d'expédition UN correct : AÉROSOLS, INFLAMMABLES

14.3. Classe de danger pour le transport : 2

14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Risques pour l'environnement : aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs : Aucune

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

sans objet Autres :

Code d'identification : 5F

Étiquettes : 2.1

---

**Section 15. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS LÉGALES**

**15.1. Réglementations Réglementations concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement spécifiques aux substances et mélanges :**

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (30.12.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 396/1) et ses modifications (9.10.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L268/14 ; 17.2.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L46/3 ; 26.6.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L164/7 ; 1.4.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L86/7 ; 31.5.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L133/1 ; 18.2 ; FR Journal officiel de l'Union européenne L44/2 ; 21.5.2011 FR Journal officiel de l'Union européenne L134/2) et ses modifications ultérieures.
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (dénommé règlement GHS) (31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/1) tel que modifié.
3. Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges et certaines autres lois (Journal officiel 2020, position 1337)
4. Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286)
5. Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux analyses et mesures des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2011, n° 33, pos. 166)



6. Règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
7. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII
8. Règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et certains vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs éléments de finition, d'équipement et liés aux bâtiments et à ces éléments de construction, ainsi que dans les mélanges destinés à la rénovation des véhicules (Journal officiel 2016, pos. 1353)
9. Règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux exigences détaillées applicables aux produits aérosols (Journal officiel 2014, pos. 345)
10. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
11. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée disponible.

### Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Formulation des phrases de danger mentionnées aux points 2 et 3 de la fiche :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs hautement inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Substance solide inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; le chauffage peut provoquer une explosion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Irritant pour la peau
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Irritant pour les yeux
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme. H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les examens médicaux des employés ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations ci-dessus ont été élaborées sur la base des connaissances et de l'expérience actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie de propriété du produit ni une spécification qualitative et ne peuvent servir de base à une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques et règles d'hygiène au travail.

Le fabricant n'est pas responsable des pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation des réglementations ou des instructions ci-dessus.

Les informations présentées ne peuvent s'appliquer aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies ainsi que l'utilisation du produit ne sont pas contrôlées par le fabricant. Il incombe donc à l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

La fiche de données de sécurité a été élaborée par **CHEM-NET Magdalena Granosikchem-net@wp.pl**, à la demande de **APP Sp. z o. o.** La fiche a été élaborée sur la base des réglementations nationales actuellement en vigueur. Elle a été élaborée à partir des données fournies par le fabricant et des connaissances et expériences actuelles.